

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
 CANTON D'AUNEAU
 COMMUNE DE YERMENONVILLE
 2 rue de Gallardon -28130
 Tél : 02 37 32 32 14
 Courriel : mairie-yermenonville@wanadoo.fr
 Site internet : www.yermenonville.fr

Horaires d'ouverture au public :
 Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30
 Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de YERMENONVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Yermenonville, sous la présidence de M. Thierry DELARUE Maire.

Présents : MM. DELARUE Thierry, FELLER Eric, Mme GILLE Martine, M. VEILLOT Yves, Mme COUDRAY Françoise, M. LOLIVIER Francis, M. COUDRAY Pierre, Mmes DEGAS Christine, CHUPIN Marie-Claude, MERCIER Chantal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DESTOUCHES Xavier, DESTOUCHES Quentin, Mme CHEVALLIER Mélanie, M. KIRALY Géza.

Procurations : M. DESTOUCHES Xavier (pouvoir à Mme GILLE Martine), M. DESTOUCHES Quentin (pouvoir à Mme CHUPIN Marie-Claude), Mme CHEVALLIER Mélanie (pouvoir à M. FELLER Eric).

Secrétaire de séance : Mme DEGAS Christine

Assistait à la réunion : Mme Frédérique BEAUPERE, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire présente Madame Marie-Pierre TOMASI qui rejoindra la commune le 1er juillet 2022 en remplacement de Madame Frédérique BEAUPERE.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Modification des statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir et extension de son périmètre d'intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal du 18 janvier 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal du 21 février 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des questions ou des remarques à formuler sur le procès-verbal du 12 avril 2022.

Des remarques sont formulées par M. Francis LOLIVIER. Le procès-verbal est à revoir au prochain Conseil municipal.

1 – ACHAT PHOTOCOPIEUR

Délibération n° 2022-25

Monsieur le Maire explique que l'offre de CROCODILE COPIEURS retenue au mois de septembre 2021 dans la délibération n° 2021-38 du 22/09/2021 pour l'achat d'un photocopieur pour le service « Urbanisme » n'a pas abouti. Après débat, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société SHARP pour un montant de 1.800,00 € HT, soit 2.160,00 € TTC.

2 – ACHAT DEBROUSAILLEUSE

Délibération n° 2022-26

Monsieur le Maire indique que la débroussailleuse actuelle pose des problèmes, en effet elle a été achetée en Juin 2001. Il pense qu'il est plus raisonnable d'investir dans une nouvelle débroussailleuse que de la réparer.

Après études des différents devis, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Garage GUILLERMO – 32 rue du Bout de Coudray 28320 Bailleau-Armenonville pour une débroussailleuse STIHL FS461 C-EM pour un montant de 1.057,50 € HT, soit 1.269,00 € TTC.

Cet investissement sera inscrit au Budget Supplémentaire de la Commune 2022, à l'article D 2158 de la section d'investissement.

3 – RESEAU COURANT FAIBLE : BAIE DE BRASSAGE

Délibération n° 2022-27

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Yves VEILLOT, adjoint au Maire, délégué au « Numérique – Information – Communication » pour expliquer l'installation d'un réseau informatique qui permet de connecter entre eux les différents ordinateurs de la mairie.

Ce réseau comprend une baie de brassage, plusieurs prises RJ45 et prises électriques 220V dans les bureaux et la salle du Conseil.

Après débat, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société EURL FRISON pour un montant de 5.972,05 € HT, soit 7.166,46 € TTC,
- Cet investissement sera inscrit au Budget Supplémentaire de la Commune 2022, à l'article D 2183 de la section d'investissement,

4 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2022

Délibération n° 2022-28

Monsieur le Maire explique que suite au vote du Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 12 avril 2022, il a été inscrit en recette de fonctionnement la vente du bâtiment de l'agence Postale au compte 775 alors qu'il fallait l'inscrire en recette d'Investissement au Chapitre 024.

Après débat, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2022 de la commune.

Ce budget s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 468 253.82 €

Section d'investissement : 181 991.13 €

5 – CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET COMMUNE

Délibérations n° 2022-29

Vu le message de la trésorerie en date du 23/03/22, nous informant un état des restes à recouvrer au Budget principal de la commune de YERMENONVILLE arrêté au 31/12/2021, ainsi qu'un état statistique associé.

Au vu de cet état, la provision pour créances douteuses à constituer sur l'exercice 2022 s'élève à la somme de 542 € (3 610,54 x 15%).

Vu la délibération n° 2022-24/12042022 correspondant au Vote du Budget principal de la Commune 2022 ; la provision a été inscrite dans la section fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Monsieur le Maire indique que cette provision doit faire l'objet d'une délibération.

6 – CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET COMMERCE

Délibérations n° 2022-30

Vu le message de la trésorerie en date du 23/03/22, nous informant un état des restes à recouvrer du Budget Commerce de la commune de YERMENONVILLE arrêté au 31/12/2021, ainsi qu'un état statistique associé.

Au vu de cet état, la provision pour créances douteuses à constituer sur l'exercice 2022 s'élève à la somme de 401 € (2 671,81 x 15%).

Vu la délibération n° 2022-18/12042022 correspondant au Vote du Budget Commerce 2022 ; la provision a été inscrite dans la section fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Monsieur le Maire indique que cette provision doit faire l'objet d'une délibération.

7 – ACHAT TABLES ET CHAISES POUR L'ECOLE HELENE BOUCHER

Délibération n° 2022-31

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Martine GILLE, adjointe au Maire, Déléguée aux Affaires Scolaires, qui explique qu'il faut remplacer les tables et les chaises d'une classe de l'école Hélène Boucher.

Après débat, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société UGAP pour la fourniture de 24 tables et 24 chaises pour un montant de 2.656,84 € HT, soit 3.188,21 € TTC
- cet investissement sera inscrit au Budget Supplémentaire de la Commune 2022, à l'article D 2183 de la section d'investissement.

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Délibération n° 2022-32

Deux dons ont été votés :

- 300 € au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) : « aide en faveur de l'Ukraine »
- 300 € aux Amis de Yermenonville : « la réalisation d'une copie en résine du buste d'Hélène Boucher, afin de remplacer au cimetière le buste d'origine en bronze, volé en 1998 »

Pour les subventions aux associations, le Conseil municipal décide d'attendre le mois de Septembre, ainsi toutes les demandes de 2022, nous seront parvenues.

9 – REFORME DES REGLES DE PUBLICITE

Délibération n° 2022-33

Le 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Yermenonville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à Yermenonville et Hameau de Boigneville ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

10 – RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Délibération n° 2022-34

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF) s'est réunie le 24 mars 2022 afin d'évaluer le transfert du financement du contingent incendie.

Vu le rapport de la CLECT du 24 mars 2022 qui doit être approuvé dans les 3 mois par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI).

L'attribution de compensation de la commune de Yermenonville pour 2022 est affectée comme suit :

Contingent 2021 : 58.035,15 €

Contingent 2022 : 41.914,19 €

11 – CONCERT

Délibération n° 2022-35

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que l'émission de billets du concert, ainsi que leur commercialisation obéissent à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles.

Vu l'avis de la Commission « Cérémonies-Manifestations communales et vie culturelle mémoire et patrimoine » réunie en date du 25 mai 2022, il a été convenu :

- une billetterie manuelle (carnet à souche) pour les concerts
- le tarif des concerts à 10 € l'entrée au plus de 12 ans

Monsieur le Maire indique que les recettes des concerts seront inscrites au Budget principal de la commune en Recettes de Fonctionnement Article 7028.

12- REPAS DU 14 JUILLET 2022

Délibération n° 2022-36

Monsieur le Maire informe la reprise des festivités du 14 juillet.

Le banquet populaire aura lieu le 13 juillet à partir de 19h00 dans le jardin du restaurant « Le 28130 ».

Il informe l'ensemble du Conseil municipal que l'émission de billets pour le repas, ainsi que leur commercialisation obéissent à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

Vu l'avis de la Commission « Cérémonies-Manifestations communales et vie culturelle mémoire et patrimoine » réunie en date du 25 mai 2022, il a été convenu :

- une billetterie manuelle (carnet à souche) pour le « banquet populaire » du 13 juillet 2022
- le tarif d'entrée pour le « banquet populaire » du 13 juillet 2022 à :
 - o 18 € adulte résidant à Yermenonville
 - o 25 € adulte hors commune
 - o 12 € enfants moins de 12 ans

13- ENERGIE EURE-ET-LOIR : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Délibération n° 2022-37

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

14- ENERGIE EURE-ET-LOIR : MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Délibération n° 2022-38

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- Approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Compte-rendu des syndicats et des commissions communales

Monsieur Francis LOLIVIER, délégué au Syndicat ENERGIE EURE-ET-LOIR, nous informe que le budget a été voté fin mai.

Monsieur Yves VEILLOT, délégué EURE-ET-LOIR NUMERIQUE et membre du bureau du syndicat indique qu'il sera présent à la conférence de presse se déroulant le 9 juin pour la 150 millième ligne de la fibre grand public FTTH (H pour Habitations) raccordée sur le RIP, Réseau d'Initiative Publique dont la fin de déploiement doit théoriquement intervenir fin 2022.

Le département sera alors parmi les premiers fibrés de France représentant au total plus de 250 000 prises en incluant les réseaux zones opérateurs (Chartres et Dreux intra-muros).

Il sera rappelé à la presse que 3 opérateurs sont disponibles sur la fibre, le 4ème étant en cours de pourparlers.

Il y sera aussi annoncé à la presse le lancement de l'offre pour entreprises FTTE (E pour Entreprises), fibre dédiée avec garantie d'intervention à n'importe quel endroit du réseau même en dehors des 64 zones d'activité FTTO (O pour Office) déjà disponibles.

Ainsi les TPE, PME, indépendants, cabinets libéraux, artisans, commerçants avec monétique, ... nécessitant une garantie de fonctionnement et confidentialité dans leurs télécommunications pourront désormais y avoir accès quel que soit le lieu de leur implantation.

Questions et affaires diverses

Le concert « Alla francesca » qui devait avoir lieu à l'église le samedi 11 juin dernier a été reporté à une date ultérieure, la chanteuse étant aphone.

Local Technique : Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle étude pour la construction d'un local technique est en cours. Celui-ci permettrait de regrouper tout le matériel communal dans un seul bâtiment.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) : Monsieur le Maire rend compte de la réunion avec Monsieur Dominique PINGAULT, de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, sur la possibilité d'aides ou de subventions dont la commune pourrait bénéficier sur certains investissements :

- Musée Hélène Boucher
- Restauration du lavoir de Yermenonville
- Isolation de la mairie : Une étude thermique va être réalisée pour compléter le dossier d'aides. Ce dernier doit être déposé pour Septembre prochain.

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) souhaite construire un Siège Social. Celui-ci représente un budget d'un million deux cent mille euros.

Le financement repose principalement sur la contribution des communes associées qui constituera une dépense obligatoire. Plusieurs communes, ne remettent pas en cause ce besoin, mais plutôt le montant du projet qui paraît important par rapport aux capacités financières du syndicat.

Le Centre de Gestion 28 fait part de sa difficulté à couvrir le service de proximité auprès des collectivités d'Eure-et-Loir géographiquement, les missions longues et la pénurie de secrétaire de mairie et fait un appel à candidature pour recruter des personnes qui seraient intéressées par le métier.

Monsieur le Maire lit un courrier en date du 18 mai dernier de Madame Chantal DESEYNE et Monsieur Daniel GUERET, Sénateurs, nous informant sur la future loi concernant l'artificialisation des sols. Cette loi empêche tous nouveaux projets d'extension des petites communes.

L'Association des Maires de France (AMF) alerte l'Etat sur les délais excessifs d'attribution des pièces d'identité. Une aide financière supplémentaire sera affectée aux communes qui réalisent ces documents.

Un courrier du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) nous informe de l'accord des aides financières demandées en 2022.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier a été déposé à Energie Eure-et Loir pour la réalisation d'une étude d'enfouissement des réseaux rue Boivin et d'une partie de la rue de l'Arsenal entre le n° 1 et le n° 14.

Egalement, une demande a été faite auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour le remplacement de la canalisation d'eau potable (PVC antérieur à 1985) entre le n° 1 et le n° 13.

Séance levée à 22h55

Le Maire
Thierry DELARUE

INFORMATIONS DIVERSES

BIBLIOTHEQUE

Heures d'ouverture :

- Mardi 16 h 45 - 18 h 45
- Samedi de 10 h 30 - 12 h 30

Animations :

Les Bébé lecteurs jusqu'à 3 ans : le mardi 21 juin et le mercredi 6 juillet à 9 h 30

L'heure du conte pour les 3/6 ans : le mercredi 22 juin à 11 h

Une animation autour des poèmes pour les 7/11 ans sera proposée en juillet.

Nous vous tiendrons informé dès que possible sur panneau pocket et sur notre compte facebook « bibliothèque de Yermenonville ».

N'hésitez pas à nous contacter au 02 37 32 31 86 ou 06 17 49 80 25

Le commerce « Le 28130 »

Café/Lounge Bar :

- lundi au jeudi de 8h à 18h30
- vendredi et samedi de 8h à 22h

Restaurant :

- lundi au jeudi de 12h à 14h
- vendredi et samedi de 12h à 14h et 19h à 22h

Epicerie et Relais Poste :

- lundi de 15h à 18h
- mardi au vendredi de 8h à 11h et 15h à 18h30
- samedi de 8h à 11h et 15h à 17h

YOGA

Noémie PANAYE de « L'HEUR EN PLUCH » vous propose des cours de Yoga tous les lundis et jeudis de 19h00 à 20h30 à l'Annexe de la Mairie.

Cours collectifs, tout public et tous niveaux. Tarif : 10 € le cours.

N'hésitez pas à contacter Noémie PANAYE qui se fera un plaisir de vous renseigner par téléphone au 07.77.97.77.02 ou par email lheurenpluch@ecomail.fr.

RAPPELS

Merci de ne pas stationner sur la place de la Mairie. Cette place est uniquement réservée aux personnes à mobilité réduite.

ANIMAUX DOMESTIQUES : Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage (éviter les aboiements intempestifs répétés) de jour comme de nuit et de ramasser leurs déjections.

TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE : utilisateurs d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, nous vous rappelons les horaires d'autorisation :

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 20h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

REGLEMENTATION DES FEUX DE PLEIN AIR : L'arrêté préfectoral n° 2013210-0001 du 29 juillet 2013 stipule qu'il est interdit de brûler à l'air libre des déchets verts et autres déchets ménagers.

TROTTOIRS ET CANIVEAUX : Les courriers de rappels étant mal perçus, nous vous confirmons que l'entretien des trottoirs et caniveaux est à la charge du riverain. Merci de votre compréhension !

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A la suite de plusieurs réclamations de certains de nos concitoyens qui se plaignent de ne pouvoir emprunter les trottoirs du fait des véhicules en stationnement, nous vous rappelons que le stationnement sur le trottoir est interdit aux véhicules motorisés. **Les véhicules doivent être garés en priorité dans les propriétés** (ou, lorsque c'est impossible, sur les emplacements prévus à cet effet dans la rue).

L'article R417-11 du Code de la Route stipule :

« I. Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

- D'un véhicule motorisé... sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs.

II. Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

III. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3. »

La sécurisation de la traversée de notre commune reste un de nos objectifs. C'est pourquoi, avant de faire appel à la Gendarmerie, nous avons souhaité vous rappeler les articles du Code de la Route.

OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Les vacances approchent... C'est le moment de s'inscrire !

L'opération « TRANQUILITE VACANCES » vise à réduire le nombre de cambriolages et d'intrusions dans les domiciles durant les congés.

Avant leur départ en vacances, les résidents sont invités à prendre contact avec la brigade de gendarmerie de leur domicile afin de leur communiquer leurs dates d'absences et leurs lieux de villégiature. Les gendarmes assureront des passages réguliers dans le cadre de leur service afin de vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion.

Vous trouverez le formulaire à compléter :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>

Monsieur le Maire
et l'ensemble du Conseil municipal
vous souhaitent de bonnes vacances